

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/12/21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	41

DATE DE LA CONVOCATION

25 Novembre 2005

L'an deux mille cinq, le 07 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 25 novembre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, JOUANNETAUD, CONCHON, LAVERGNE, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : M. CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. PAMIES

Mmes MAZIERE, BEYLE

OBJET : Convention relative à la participation de la Région Limousin dans le cadre de l'OPAH de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière

Le président rappelle qu'un des objectifs de l'OPAH de revitalisation rurale est la remise sur le marché locatif de logements vacants sur le territoire communautaire afin de répondre à une demande variée croissante. En 2005, elle a permis de réhabiliter 29 logements locatifs.

De même, considérant que la remise sur le marché locatif de logements vacants est un facteur de développement du monde rural, la Région Limousin avait alors mis en place, au début de l'OPAH, une aide sous forme de prêts « Fonds Habitat Rural » destinés à la réhabilitation de logements locatifs vacants, achevés depuis plus de 15 ans.

Le Conseil Régional a décidé de modifier son intervention :

Il ne s'agira plus de prêts, mais de subventions qui complètent alors celles de l'ANAH et de la Communauté de Communes destinées à la réhabilitation de logements vacants depuis plus d'un an, ou transformation de bâtiments en logements éligibles aux aides de l'ANAH.

Ces subventions atteignent 15% des travaux H.T. pour les logements conventionnés et 10% pour les logements libres.

Les propriétaires bailleurs privés, de logements locatifs vacants, à loyers libres ou conventionnés, susceptibles de bénéficier d'une subvention ANAH, sont éligibles au FHR, ceci permettant de garantir une qualité supérieure de réhabilitation (mise aux normes...). Ces derniers s'engagent à louer ces logements à titre de résidences principales pour une durée de 9 ans.

La décision d'octroi de cette subvention se fait lors d'une Commission Permanente du Conseil Régional.

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'animation OPAH, assurera le montage et le suivi des opérations financées au titre du FHR bailleur.

Le Président rappelle que le Conseil Régional est également notre partenaire financier quant à l'aide « Habitat Ancien Zone Rurale » et FHR occupant.

L'aide « Habitat Ancien Zone Rurale » contribue à la réhabilitation de bâtiments individuels privés vacants, antérieurs à 1914 et nécessitant une mise en valeur extérieure. L'aide est de 30 % du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €. Le montage des dossiers est réalisé par le réseau PACT ARIM Limousin.

Le FHR occupant est destiné à aider les propriétaires venant de réaliser une acquisition réhabilitation de bâtiment vacant financée par un prêt à taux zéro % délivré après le 01/01/2005. L'aide est de 20 % du montant HT des travaux, plafonnée à 5 000 €. Le montage des dossiers est réalisé par la Communauté de Communes.

Afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et les différents partenaires, dans le cadre de l'OPAH, la signature d'une nouvelle convention relative à la mise en œuvre de ces dispositifs régionaux sur le territoire communautaire, est un préalable indispensable.

Celle-ci prendra effet dès sa signature et ce jusqu'à la fin de l'OPAH, soit le 25 mars 2009.

Au vu de cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération
- Autorise le président à signer la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du FHR et « Habitat Ancien Zone Rurale », sous forme de subvention, avec l'ensemble des partenaires concernés.
- Autorise le Président à solliciter les subventions du Conseil Régional quant au suivi animation du dispositif FHR.
- Dit que le montage et le suivi des dossiers des opérations financées par le FHR seront assurés par la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 8 décembre 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD